

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

76070
Accueil dans les locaux
du C.E.S. Zola des élèves
de l'Ecole Européenne
de vacances

DATE DE CONVOCATION

25 mai 1976

DATE D'AFFICHAGE

25 mai 1976

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 19

Nombre de votants 20



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante seize

le trente et un mai à 18 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, DUFOUR, STIPAL, BUCHET, COLLE, MONTRON, DOIREAU, LACHAUD, BROUHAU, BERLAND, DELAIR, DOMEQ, BOUCHET, BARRIERE, PAPEAU, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. FAVIERE par M. BOUCHET

Absents : MM. BARDE, BOUTET, LARGETEAU, NAULIN, RIVIERE,
Mme BIDEAU

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

Le C.E.S. Zola accueillera dans ses locaux du 5 juillet au 26 juillet 1976 des élèves de l'Ecole Européenne de Vacances. Cet établissement étant maintenant nationalisé, ses services s'occuperont directement de toutes les questions liées à ce séjour, mais la Ville doit néanmoins intervenir dans deux secteurs :

- 1° - les bâtiments étant toujours propriété de la Ville, elle doit autoriser ce séjour
- 2° - Le nettoyage des locaux devra être assuré par du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de donner son accord pour le séjour des élèves de l'Ecole Européenne de Vacances du 5 juillet au 26 juillet 1976 dans les locaux du C.E.S. Zola

- de fournir le personnel nécessaire au nettoyage des locaux, le remboursement des frais ainsi engagés par la Ville étant facturé à l'organisme utilisateur sur la base de 17 F de l'heure.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



1er JUIN 1976

CONVENTION D'UTILISATION du C.E.S. E. ZOLA

Entre les soussignés :

- Monsieur le Maire de la Ville de ROYAN,
- Monsieur le Principal du C.E.S. E. Zola de ROYAN,
- et Madame PETIT, demurant 30, rue des Tilleuls à ROYAN,
Responsable locale de la E.F.VACANCES S.A. 30, rue
du Valentin CH.1004 LAUSANNE.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER.- Les salles de classe équipées, désignées, ci-après, sont mises

à la disposition de la E.F.VACANCES S.A. pour permettre le
fonctionnement des cours d'été destinés à de jeunes étrangers :

- Salles 202, 203, 204, 210, 205, 206 et la Salle des Professeurs ainsi que les
toilettes situées à l'étage
du 5 au 30 Juillet 1976 de 9 h à 12 h - tous les jours ouvrables, sauf le Samedi -

ARTICLE 2.- Les élèves et les professeurs devront se conformer aux règles

suivantes :

- Les entrées et sorties se feront uniquement par le portail annexe de l'Avenue
Emile ZOLA;
- Les cycles avec ou sans moteur seront garés dans l'allée-est. La circulation
à bicyclette ou à moto dans l'enceinte de l'établissement est interdite.
- Il n'est pas permis de FUMER ni de MANGER dans les locaux.
- A l'extérieur on veillera à respecter les pelouses et la propreté des allées.
- L'accès à la cour-Sud ainsi qu'aux parties des bâtiments ne faisant pas l'objet
de la Convention n'est pas autorisé.

- L'usage du téléphone n'est pas autorisé (sauf en cas d'accident dans l'établissement)
- Le port de chaussures silencieuses (espadrilles, tennis) est exigé.

ARTICLE 3.-

- Un état des lieux, un inventaire du matériel seront faits contradictoirement à l'arrivée et au départ;
- Les dégradations diverses dûment constatées, donneront lieu à remboursement intégral des frais de remise en état. Le matériel perdu ou détérioré sera remboursé.
- Une estimation des consommations d'eau et d'électricité sera établie, compte tenu du nombre d'utilisateurs et du temps d'utilisation et fera l'objet d'un remboursement.

ARTICLE 4.- La EF.VACANCES S.A. s'engage à prendre en charge les dépenses de personnel indispensables au nettoyage quotidien des locaux qui sera assuré par un agent communal.

La Ville de ROYAN conviendra des modalités de paiement des heures de nettoyage assurées par son personnel.

ARTICLE 5.- Le gardiennage du Collège est assuré par M. et Mme BROTREAU qui sont chargés d'appliquer les consignes de sécurité.

Ils signaleront tant au responsable local et aux professeurs qu'à Monsieur le Principal, les manquements aux présentes conventions.

ARTICLE 6.- Une indemnité dite "d'usure" de 100,00 F par salle sera versée à ^{VU} pour être annexée à la délibération de l'établissement.

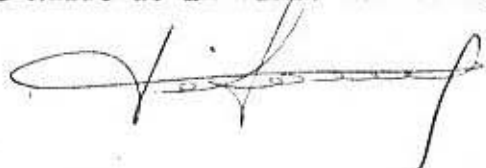
du 25 Juin 1976
exécutoire (Art. 46 du CAC)

Rochefort, le 25 JUIL. 1976 ROYAN, le 1er Juin 1976

Le Sous-Préfet,

Le Maire de la Ville de ROYAN,


J. CLUCHARD

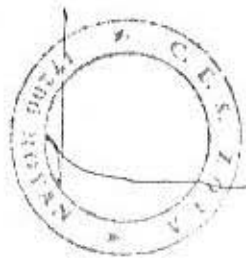


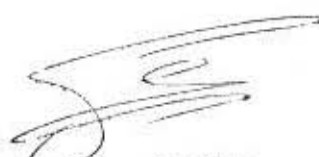
Le Principal du C.E.S.,

ef vacances sa
Rue du Valentin 30
CH-1004 Lausanne
021/23.51.65

La Responsable locale de la
EF.VACANCES S.A.,

G. BONET




PETIT